

INTRODUCTION

Dans la conduite de ses activités, Denys SA (ci-après dénommé « Denys ») agit conformément aux principes éthiques et dans le respect des lois, règles et réglementations applicables.

À cette fin, Denys a établi dans ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (ci-après dénommé le « Code ») des normes et des procédures qui s'appliquent à ses filiales, succursales et unités commerciales dans le monde entier. Celles-ci servent de base à la mise en œuvre de la vision de l'entreprise et du système de gestion QSHE.

Ce Code fournit des règles contraignantes, claires et non-ambiguës relatives à la méthode de travail applicable en accord avec (i) les valeurs que Denys poursuit dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (« *corporate social responsibility* »), (ii) la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, (iii) les principes de l'Organisation Internationale du Travail et (iv) les autres principes de l'Organisation des Nations Unies dans ce contexte.

Le Conseil d'Administration de Denys souscrit ce Code et attend de toute personne qui y est soumise de veiller à son respect.

Les administrateurs, les employés et les employés indépendants de Denys, quel que soit leur rang ou leur fonction, sont tenus de respecter l'ensemble du Code (Partie A et Partie B) et les principes qui le sous-tendent dans leur comportement et leur travail, ainsi que de préserver la réputation de Denys.

Denys demande également à tous ses sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs, quel que soit leur rang dans la chaîne, de respecter la Partie A de ce Code.

Enfin, Denys insiste aussi que ses clients et partenaires respectent la Partie A du présent Code.

PARTIE A**NORMES D'APPLICATION GÉNÉRALE****1.- RESPECT DES LOIS, RÈGLES ET RÈGLEMENTS**

La législation et la jurisprudence sont différentes dans chaque pays, tout comme les structures législatives et les coutumes locales.

Ceux soumis au Code respecteront à tout moment:

- les lois dans les pays où des activités sont déployées;
- les lois sur le travail et la sécurité sociale des lieux où des activités sont déployées;
- les lois applicables en matière d'environnement et de permis, ainsi que les conditions imposées par les permis;
- les réglementations en matière d'importation et d'exportation des pays où des activités sont déployées;
- les règlements fiscaux applicables; et
- les sanctions (économiques) et embargos applicables.

En outre, il incombe à toute personne soumise au Code de se conformer et de respecter les lois locales ainsi que les autres règles et réglementations applicables.

En plus, les personnes soumises au Code doivent se conformer aux règles et règlements internes applicables sur des situations particulières. Ces règles internes sont spécifiques pour Denys et peuvent aller au-delà des obligations imposées par la loi.

2.- INTERDICTION DE DISCRIMINATION, D'INTIMIDATION ET DE HARCÈLEMENT

Toute personne doit être traitée de manière égale et avec respect.

Toute forme de discrimination, y compris entre autres celle fondée sur la race, selon la clarté de peau, selon l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, la religion ou l'origine nationale, est interdite.

L'intimidation, en particulier l'intimidation sexuelle, sous quelque forme que ce soit, et le harcèlement de toute nature sont interdits et seront sanctionnés.

3.- CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des informations confiées par Denys ou par les clients, partenaires, (sous-) contractants ou fournisseurs de biens ou de services doit être respectée à tout moment.

Les informations ne peuvent être divulguées qu'avec le consentement de la personne autorisée ou, dans la mesure où la loi, un ordre de l'autorité compétente, une décision de justice, un jugement ou une sentence arbitrale, l'exigent.

En cas de doute sur la validité de la diffusion d'une information à une organisation ou à un individu, il convient de le vérifier auprès de la direction de Denys.

4.- QUALITÉ, SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

La qualité du travail, la protection de la santé de chacun, la sécurité, le respect de l'environnement et la durabilité sont des valeurs importantes promues par Denys. Le département QSHE de Denys dispose d'un vaste programme qui, à tout moment, donne des directives à ceux qui sont soumis à ce Code.

La protection de la santé et de la sécurité de chacun, le respect de l'environnement et la prévention de la pollution environnementale étant des objectifs prioritaires de Denys, la société accorde une attention particulière aux méthodes de travail et aux équipements qui servent cet objectif. Denys exige de toute personne soumise à ce Code qu'elle se conforme à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

Afin de maintenir et de renforcer la précieuse réputation de Denys, il est essentiel de respecter nos processus de qualité, nos réglementations en matière de sécurité, nos exigences en matière de santé et de protection de l'environnement, ainsi que nos réglementations en matière de durabilité. Denys s'engage à fournir un environnement de travail sain et sauf à toutes les personnes soumises à ce Code.

Toutes les personnes soumises à ce Code sont conjointement responsables du maintien d'un lieu de travail sain et sauf pour toutes les personnes concernées en respectant les règles et pratiques en matière de durabilité, d'environnement, de santé et de sécurité. Les accidents, les blessures et les équipements, pratiques ou conditions dangereuses doivent être signalés immédiatement.

Les personnes soumises à ce Code sont censées accomplir leur travail en toute sécurité, sans être sous l'influence de l'alcool, de drogues illégales ou de substances interdites. La consommation d'alcool, de drogues illégales ou de substances interdites sur le lieu de travail sera sanctionnée.

5.- LE RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Les biens de l'entreprise (y compris les matériaux ou les équipements fournis par les clients ou les partenaires, les équipements loués, etc.) doivent être protégés par toute personne soumise au présent Code et leur utilisation efficace doit être garantie.

Le vol, la négligence et le gaspillage des ressources de l'entreprise sont interdits et peuvent être sanctionnés, d'autant plus que ces actes et comportements ont un impact direct et négatif sur le bien-être de Denys et de ses collaborateurs.

Les actifs de la société ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales légitimes (de Denys).

6.- L'INTERDICTION DE POTS-DE-VIN ET AUTRES FORMES DE CORRUPTION

Les pots-de-vin et autres formes de corruption sont interdits, conformément aux lois applicables dans ce domaine.

Il est interdit de proposer, de promettre ou d'offrir un avantage indu à un fonctionnaire ou à un tiers (i) pour inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de sa ou ses mission(s) officielle(s) ou (ii) pour obtenir ou conserver un avantage indu dans le cadre des activités (de Denys).

PARTIE B**NORMES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS, AUX EMPLOYÉS ET EMPLOYÉS INDÉPENDANTS DE DENYS****1.- CADEAUX ET HOSPITALITÉ**

Les cadeaux ou l'hospitalité qui contribuent à établir une relation positive et bienveillante à l'égard de Denys ne peuvent être offerts ou acceptés dans le cadre des activités professionnelles que s'ils sont modestes et occasionnels.

Les cadeaux ou l'hospitalité qui ne sont pas conformes à cette règle ne peuvent être offerts ou acceptés. Cela s'applique indépendamment du fait que les cadeaux ou l'hospitalité soient offerts ou acceptés pendant ou en dehors des heures de travail normales.

Toute personne soumise à ce Code ne peut recevoir que le (type de) paiement ou la rémunération en rapport avec les activités commerciales de Denys qui est autorisé dans le cadre de la politique d'entreprise ou de rémunération de Denys. En particulier, Denys interdit l'acceptation de pots-de-vin et de commissions secrètes de la part de (sous-)contractants, de fournisseurs de biens ou de services, ou d'autres personnes.

Lors de la participation à des conférences, des séminaires, des démonstrations ou d'autres occasions similaires, Denys prend en charge les frais de voyage, d'hôtel, etc. Les exceptions à cette règle générale ne sont autorisées qu'avec la permission de la direction de Denys.

Lorsque le travail de Denys s'en trouve notablement facilité, les invitations à des réceptions, déjeuners, etc. ne peuvent être acceptées que dans les conditions suivantes:

- une invitation ne peut être acceptée sans l'accord du gestionnaire ou de la direction de Denys;
- dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'est pas possible de demander cette approbation antérieurement, l'événement doit être signalé immédiatement après;
- si l'invitation est adressée personnellement, elle ne peut être transférée à une autre personne, sauf avec l'autorisation du gestionnaire ou l'approbation de la direction de Denys, et bien sûr uniquement avec l'accord de la partie émettrice de l'invitation;
- Les invitations relatives à une présence en dehors des heures normales de travail ne peuvent être acceptées qu'avec l'accord de la direction de Denys.

2.- CONFLIT D'INTÉRÊTS

Denys n'accepte pas les conflits entre les intérêts des personnes soumises à ce Code d'une part et les intérêts de l'entreprise d'autre part.

Certaines situations seront toujours considérées comme un conflit d'intérêts interdit.

Ces situations se produisent lorsque (i) une personne soumise au présent Code ou (ii) une personne ayant une relation personnelle étroite avec une personne soumise au présent Code:

- acquiert un intérêt financier ou autre significatif (tel que la prise d'un poste d'administrateur ou d'une propriété, d'une propriété partielle ou d'une participation matérielle) avec l'un des (sous-)contractants, fournisseurs de biens ou de services, clients ou concurrents de Denys sans l'approbation écrite du Président-Directeur Général de Denys;
- intervient dans une transaction commerciale personnelle importante impliquant Denys, à moins que cette transaction n'ait été préalablement approuvée par écrit par le Président-

Directeur Général de Denys;

- participe à la vente, à la location ou à la donation d'un bien de Denys sans le consentement écrit du Président-Directeur Général de Denys;
- prend connaissance d'une opportunité commerciale par l'intermédiaire de Denys et la divulgue à un tiers ou saisit l'opportunité à titre personnel, sans la proposer d'abord à Denys;
- utilise les biens de la société, les informations de la société ou sa position au sein de Denys à des fins d'enrichissement personnel; où
- est en concurrence avec Denys.

Pour l'application du présent article à un administrateur de Denys, le Conseil d'Administration de Denys fait office d'organe d'approbation.

3.- ACTIVITÉS POLITIQUES ET CIVILES

Il n'est pas dans l'intention de Denys, ni du présent Code, de dissuader toute personne soumise au présent Code de participer activement aux activités publiques. Toutefois, les aspirations politiques de toute personne soumise au présent Code et l'exercice de fonctions extérieures à l'entreprise, qu'elles soient publiques ou privées, ne doivent pas être contraires à la loi ou à la réputation et aux intérêts de Denys.

L'exercice effectif d'un mandat politique ne peut donc être cumulé avec un statut d'administrateur, de membre du personnel ou de employés indépendant de Denys qu'avec l'accord écrit du Président-Directeur Général de Denys. En outre, il est important que lors de la participation active à des fonctions publiques, il ne soit pas suggéré à un tiers que l'administrateur, le membre du personnel ou employés indépendant agit au nom ou avec le soutien de Denys.

Pour éviter tout malentendu, aucune personne soumise à ce Code ne doit permettre que son affiliation à Denys soit mentionnée dans un quelconque document ou activité d'une organisation extérieure sans le consentement écrit et exprès du Président-Directeur Général de Denys.

Pour l'application du présent article à un administrateur de Denys, le Conseil d'Administration de Denys fait office d'organe d'approbation.

CONTROLE DE LA CONFORMITÉ AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Toute personne soumise à ce Code doit se comporter à tout moment de manière à ne pas nuire ou compromettre la réputation de Denys, à promouvoir un comportement éthique et à encourager les autres à s'adresser aux superviseurs, aux responsables ou à d'autres personnes autorisées en cas de doute sur la meilleure attitude à adopter dans une situation donnée.

Les violations des lois, règles, règlements ou du présent Code doivent être déclarées sans délai au responsable du service juridique de Denys, en indiquant tous les faits et circonstances connus, après quoi le responsable du service juridique de Denys, dans la mesure où cela est approprié, en informera le Président-Directeur Général de Denys. La déclaration sera gardée confidentielle et l'identité du déclarant ne sera pas divulguée, conformément aux règles de compliance.

Denys prendra les mesures préventives et/ou correctives appropriées à l'encontre de toute personne dont le comportement est contraire au présent Code, ce qui peut signifier, pour les membres du personnel, le licenciement conformément au règlement du travail et, pour les autres personnes soumises au présent Code, la résiliation ou la suspension de leur relation (contractuelle) avec Denys.

En cas de questions sur la légalité d'une action ou d'une situation particulière, ou sur la signification du Code en général, il convient de demander des éclaircissements à la direction ou au responsable du service juridique de Denys.

Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, ainsi que toutes ses mises à jour et autres modifications, doivent être communiqués à l'ensemble du personnel et des employés indépendants de Denys. Les canaux de publication sont l'intranet et le site web de Denys et une annonce générale par e-mail.

Wondelgem, 13/02/2023

J. VAN WASSENHOVE
CEO